

the Canadian market as quickly as possible. This will require additional experienced banking personnel of which, in the short term, there can only be a limited number available in Canada. Thus, we hope that the approval rate will be moderated in order to minimize the impact on the demand for specialized banking personnel.

As for foreign banks already operating in Canada, we question whether the incentives for them to come under the Bank Act are strong enough to induce a substantial number of the existing institutions to make the change. Is the prohibition against use of the parent guarantee if they continue to operate outside the Act enough to overcome the restrictions they would face if they applied for licensing under the Act? It seems to us that the penalties for not opting for a banking licence should be far greater than is now proposed. This is the case in other countries where Canadian banks operate.

Obviously, the payment of interest on compulsory reserves of banks would add to the attraction of full banking status for foreign banks operating in Canada and such a step could be taken without creating jurisdictional problems.

Yours very truly,

S. M. DAVISON
Executive Vice-President
and Chief General Manager

possible une meilleure part du marché canadien, se feront une concurrence serrée. Cela exigera de plus en plus d'employés d'expérience dans le domaine bancaire et le Canada n'en compte, à court terme, qu'un nombre limité. Nous espérons donc que les licences seront accordées à un rythme modéré pour réduire autant que possible les effets d'une trop grande demande de personnel qualifié.

Quant aux banques étrangères déjà établies au Canada, nous doutons que les dispositions actuelles soient suffisantes pour motiver bon nombre d'entre elles à changer de statut. L'interdiction de recourir à la garantie de la maison mère, si elles conservent leur statut actuel, compensera-t-elle les difficultés qu'elles devraient affronter si elles se conformaient à la nouvelle loi? Il nous semble que les conséquences qu'auraient à subir les banques choisissant de ne pas demander de licence devraient être beaucoup plus importantes. C'est d'ailleurs le cas dans les pays étrangers où sont établies des banques canadiennes.

Le versement d'intérêt sur les réserves obligatoires serait sans aucun doute un atout supplémentaire qui inciterait les banques étrangères établies au Canada à obtenir le statut de banque à charte, et cette mesure pourrait être adoptée sans causer de problème de juridiction.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

S. M. Davison
Vice-président exécutif
et directeur général en chef